

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de
l'Unité Sanitaire (US) au centre de détention de
Villenauxe-la-Grande

**Ministère de la justice
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DU
GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
19 RUE EUGENE DELACROIX - BP 16
67035 STRASBOURG CEDEX 2**

Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Jeudi 15 Octobre 2026 à 12h00

**La visite des lieux est obligatoire selon les dispositions prévues à l'article 6.2
en page 8 du présent règlement.**

Date et heure de la visite obligatoire :

Mardi 06 octobre 2026 à 14h00

IMPORTANT : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

SOMMAIRE

Prologue - Clause de sûreté	3
1 - <u>Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - <u>Objet</u>	3
1.2 - <u>Mode de passation</u>	3
1.3 - <u>Type et forme de contrat</u>	3
1.4 - <u>Décomposition de la consultation</u>	3
1.5 - <u>Nomenclature</u>	3
1.6 - <u>Réalisation de prestations similaires</u>	4
2 - <u>Conditions de la consultation</u>	4
2.1 - <u>Délai de validité des offres</u>	4
2.2 - <u>Forme juridique du groupement</u>	4
2.3 - <u>Variantes</u>	4
2.4 - <u>Développement durable</u>	4
2.5 - <u>Clause diversité et égalité professionnelle</u>	4
3 - <u>Les intervenants</u>	4
3.1 - <u>Conduite d'opération</u>	4
3.2 - <u>Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</u>	5
3.3 - <u>Coordination des systèmes de sécurité incendie</u>	5
3.4 - <u>Contrôle technique</u>	5
3.5 - <u>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u>	5
4 - <u>Conditions relatives au contrat</u>	5
4.1 - <u>Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	5
4.2 - <u>Confidentialité et mesures de sécurité</u>	5
5 - <u>Contenu du dossier de consultation</u>	5
6 - <u>Présentation des candidatures et des offres</u>	6
6.1 - <u>Documents à produire</u>	6
6.2 - <u>Visites sur site</u>	8
7 - <u>Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	8
7.1 - <u>Transmission électronique</u>	8
7.2 - <u>Transmission sous support papier</u>	9
8 - <u>Examen des candidatures et des offres</u>	10
8.1 - <u>Sélection des candidatures</u>	10
8.2 - <u>Attribution des marchés</u>	10
8.3 - <u>Suite à donner à la consultation</u>	11
9 - <u>Récompenses</u>	11
10 - <u>Renseignements complémentaires</u>	11
10.1 - <u>Adresses supplémentaires et points de contact</u>	11
10.2 - <u>Procédures de recours</u>	12

Prologue - Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cahier des clauses de sécurité », elles sont contractuelles. Le Cahier des clauses de sécurité ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de l'Unité Sanitaire (US) au centre de détention de Villenaux-la-Grande

Lieu(x) d'exécution :

Centre de Détention de Villenaux-la-Grande
Route de Sézanne
10370 VILLENAUXE-LA-GRANDE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations sont techniquement et géographiquement indivisibles.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Du fait de la typologie du projet, un architecte fera obligatoirement parti du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Clause diversité et égalité professionnelle

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, **l'attributaire d'un marché doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :**

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est une mission optionnelle qui pourra être assurée par le maître d'œuvre en cas de levée de l'option correspondante. Dans le cas où l'option ne serait pas incluse au marché, l'OPC sera précisé ultérieurement.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est une mission optionnelle qui pourra être assurée par le maître d'œuvre en cas de levée de l'option correspondante. Dans le cas où l'option ne serait pas incluse au marché, le SSI sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique désigné est :

Alpes Contrôles

1 Rue Jean Antoine Chaptal

57070 METZ

Courriel : metz@alpes-contrôles.fr

Représenté par : M Remy 06 30 57 86 34

Le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Il devra obtenir l'avis favorable du contrôleur sur les dispositions techniques, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Bureau Veritas

54 Rue René Cassin

51430 BEZANNES

Courriel : Serviceclientgrandest.Construction@bureauveritas.com

Représenté par : M Draveny 06 70 01 50 25

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par l'État.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

01 - Le règlement de la consultation (RC)

02 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

02a - DC4 - Déclaration de sous-traitance

03 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

04 - Le programme de l'opération

05 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- 06 - L'attestation de visite (obligatoire)
- 07 - Le cahier des clauses de sécurité applicable en milieu pénitentiaire (CCS)
- 08 - L'engagement de confidentialité et de non-divulgateion
- 09 - Les plans : un plan de l'existant et le schéma du projet

Les documents inscrits en rouge ne seront transmis qu'après la visite obligatoire et le retour de l'engagement de confidentialité.

L'engagement de confidentialité dûment signé doit être transmis aux adresses suivantes :

- sandra.Ostermann@justice.fr
- christine.goeppert@justice.fr

Avec en copie : julien.fritsch@justice.fr

Le dossier de consultation est disponible sans restriction sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée d'une assurance pour les risques professionnels	Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Une offre financière pour chaque élément de mission	Oui
L'attestation de visite	Oui
Le cahier des clauses de sécurité applicables en milieu pénitentiaire (CCS)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Oui
Les délais d'exécution de chaque élément de mission	Oui
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats devront justifier d'une connaissance suffisante du site, ainsi une visite est organisée dans les conditions suivantes :

Une demande préalable d'autorisation d'accès est obligatoire auprès du Maître d'Ouvrage, et de l'établissement. **Cette demande doit impérativement être soumise avant le mercredi 30 septembre 2026 accompagné des cartes d'identités des visiteurs.**

Pour les français nés à l'étranger ainsi que les titulaires d'un titre de séjour la filiation des deux parents sera nécessaire avec les précisions suivantes : Noms / Prénoms / Lieux et dates de naissances de chacun des parents.

- **Date et heure de la visite : Mardi 6 Octobre 2026 à 14h00**
- **Adresse :** Centre de Détention de Villenauve-la-Grande
Route de Sézanne
10370 VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Demande d'accès pour la visite auprès des personnes suivantes :**

Contacts Établissement :

M. SPIES Christophe - Responsable technique - christophe.spies@justice.fr

Contact Maître d'Ouvrage :

- M. FRITSCH Julien - Chargé d'Opérations - julien.fritsch@justice.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à savoir le **Jeudi 15 Octobre 2026 à 12h00**.

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision, ...

Il appartient au candidat d'effectuer tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. La copie de sauvegarde transmise par voie électronique ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les limites seront :

- Ne pas utiliser de format de type .EXE ou de vidéo
- Ne pas utiliser d'outils comme les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La copie sur support papier doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
19 rue Eugène Delacroix - BP 16
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Et portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de l'Unité Sanitaire (US) au centre de détention de Villenaux-la-Grande

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier permettant de façon certaine une correspondance électronique et une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'un cas de non indication de la dite adresse électronique, ou d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,0 %
2-Valeur technique	55,0 %
2.1- Moyens humains	20,0%
2.2- Note de synthèse	35,0%
3-Démarche environnementale dans le suivi en matière de gestion des déchets (réduction, valorisation, recyclage et tri)	10,0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1 - Le critère de « prix des prestations » des offres conformes sera évalué de la façon suivante :

$$35 - ((\text{Prix candidat} - \text{Prix mini}) / \text{Prix maxi}) \times 35)$$

2 - Le critère "valeur technique" sera évalué de la façon suivante :

- a/ les moyens humains : présentation des intervenants : capacités, organisation et qualification affectés aux missions ainsi que leurs spécifiés au sein de l'équipe (sous forme de tableau ou d'un organigramme) et une description du fonctionnement du groupement (1 à 4 pages) - noté sur 20

- b/Une note de synthèse exposant :

1. la perception des objectifs du maître d'ouvrage tels qu'ils ressortent des documents fournis (programme, calendrier prévisionnel, etc.) et la connaissance des lieux, (1 à 2 pages) - noté sur 15
2. les objectifs propres à cette opération que se fixe la maîtrise d'œuvre (1 à 2 pages) - noté sur 15
3. les motifs de l'intérêt que les candidats portent à l'opération (1 à 2 pages) - noté sur 5

3 - Le critère « Performance en matière de gestion des déchets » sera évalué de la façon suivante :

Décrire les objectifs du titulaire qui a la responsabilité de la valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations pendant la durée du marché. Celui-ci s'engage à faire respecter une

démarche respectueuse de l'environnement aux entreprises dans le cadre de l'exécution des travaux et doit ainsi mettre en place les dispositions permettant :

- de réduire la production des déchets de l'opération ;
- d'optimiser la gestion des déchets ;
- de favoriser la valorisation à travers le réemploi et/ou le recyclage.

A cet effet le Maître d'œuvre veille à ce que les entreprises effectuant les travaux mettent à sa disposition les documents permettant de connaître la quantité et la typologie des déchets générés sur le chantier ainsi que les bordereaux de suivi du traitement et de valorisation des déchets.

Le soumissionnaire doit présenter dans son mémoire technique :

- le process de suivi des déchets du chantier ;
- les modèles de bilans réguliers sur l'élimination, le tri, la collecte, la valorisation (le type de déchets valorisés et destination).
- Les mesures prises et les objectifs déjà atteints. Ainsi que les expériences de projets déjà menées incluant des clauses environnementales en décrivant les objectifs et les atteintes de ceux-ci (1 à 2 pages) - noté sur 10.

Des évaluations chiffrées par demi-points ou quart de points peuvent être attribués pour affiner le jugement des critères. L'attribution d'un zéro sur un ou plusieurs critères ou sous-critères est non éliminatoire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignement(s) administratif(s) :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19, Rue Eugène Delacroix - BP 16
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Mme Sandra OSTERMANN
Téléphones : 03 88 56 52 12

Courriels : sandra.ostermann@justice.fr

& Mme Christine GOEPPERT
03 88 56 81 49

christine.goepfert@justice.fr

Renseignement(s) technique(s) :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE GRAND EST

DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES

19 rue Eugène Delacroix - BP 16

67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Monsieur Julien FRITSCH

Courriel : julien.fritsch@justice.fr

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Accueil téléphonique uniquement les matins de 09h00 à 12h00.

Grefe du tribunal -

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Grefe des référés -

Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Grefe des expertises -

Courriel : expertisesta67@juradm.fr

En cas de saisine du Tribunal administratif de Strasbourg par courriel (uniquement pour les contentieux des référés ou des reconduites à la frontière), il convient de **demandeur une confirmation de lecture**.

Pour des raisons techniques, un courriel ne peut excéder la taille 4,9 mo.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.